

Philippe Combessie

Sociologue, professeur des universités, Département de sociologie,  
Université de Paris X - Nanterre

(2000)

“Quand on enferme  
les pauvres, quand on  
appauvrit les enfermés...”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: [jean-marie\\_tremblay@uqac.ca](mailto:jean-marie_tremblay@uqac.ca)

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Philippe Combessie

“Quand on enferme les pauvres, quand on appauvrit les enfermés...”.

Un article paru dans la revue **Panoramiques**, n° 45, 2000, pp. 30-35.

M. Combessie, sociologue, professeur des universités au Département de sociologie de l'Université de Paris X – Nanterre, nous a accordé le 7 septembre 2006 son autorisation de diffuser électroniquement cet article.



Courriel : [ph.com@laposte.net](mailto:ph.com@laposte.net)

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 14 septembre 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



# Table des matières

## Introduction

### 1. Les chemins qui conduisent en prison...

Les lois

Les pratiques des magistrats

Liens entre inflation carcérale et crise économique

### 2. Les modalités de détention

La chute des ressources

Le travail

Les dépenses en prison

### 3. Sortir de prison

Inégalités du moment de la sortie

Retrouver du travail

La récidive

Pour conclure : réflexions sur la pauvreté de l'institution

Bibliographie indicative

Philippe Combessie \*

“Quand on enferme les pauvres, quand on appauvrit les enfermés...”.

Un article paru dans la revue **Panoramiques**, n° 45, 2000, pp. 30-35.

## Introduction

[Retour à la table des matières](#)

Prison et pauvreté font bon ménage depuis longtemps ; pas depuis toujours, mais depuis longtemps. En Europe, c'est au milieu de XIV<sup>e</sup> siècle, au moment où la peste noire faisait rage, désolant les campagnes déjà dévastées par les guerres incessantes, et poussant vers les villes nombre de déshérités, que les pauvres, mendiants et vagabonds (mot qui date de cette époque) ont cessé d'être considérés comme des personnes en qui Jésus-Christ est caché. En 1351, le roi Jean II Le Bon ordonna à tous les « oyseux » de quitter Paris, sous peine d'être enfermés « au pain et à l'eau ». Les décennies, les siècles suivants, n'ont fait que systématiser la chasse aux pauvres. Le XVII<sup>e</sup> siècle a été dénommé le siècle « du grand enfermement », enfermement pour l'essentiel d'indigents, mendiants et vagabonds, dans des lieux spécifiques : dépôts de mendicité, hôpital général... Et aujourd'hui ? En nous en tenant à la France, que peut-on dire, aujourd'hui, des relations entre prison et pauvreté ? Cette question sera envisagée dans les trois domaines suivants : les chemins qui conduisent en prison, les modali-

---

\* Sociologue, chercheur au *Groupe d'analyse du social et de la sociabilité* (CNRS / IRESCO), maître de conférences à la *Faculté des sciences humaines et sociales - Sorbonne* (Université René Descartes – Paris 5), lauréat du prix Gabriel Tarde pour son livre *Prisons des villes et des campagnes. Etude d'écologie sociale*, Ed. de l'Atelier, Ed. Ouvrières.

tés de détention, les sorties de prison. Il sera complété par une analyse qui recouvre l'ensemble de ces axes : la pauvreté de l'institution pénitentiaire.

## 1. Les chemins qui conduisent en prison...

[Retour à la table des matières](#)

Si l'on compare l'ensemble du processus pénal à un tamis ou un filet qui filtrerait la société pour retenir derrière des grilles ceux dont le comportement est considéré comme susceptible de troubler l'ordre public, on doit se poser deux questions : la structure même du filet (la forme des mailles) ne retient-elle pas de façon privilégiée les pauvres ? la façon dont l'instrument est manié par les professionnels de la répression (policiers, gendarmes, magistrats) ne les conduit-elle pas à retenir plus particulièrement les pauvres ?

### Les lois

On trouve des assassins et des meurtriers dans tous les groupes sociaux. Lorsqu'un homme est reconnu coupable de meurtre, il est le plus souvent condamné à plusieurs années de prison. Mais les meurtriers ne forment pas la part la plus importante des détenus ; 18,5 % seulement des détenus incarcérés en France au premier janvier 1997 l'ont été pour « atteintes aux personnes » <sup>1</sup>, contre 33,7 % pour atteintes aux biens (vol essentiellement). Or le vol est une pratique qui se rencontre surtout dans les milieux les moins fortunés de la société, à l'inverse de la fraude fiscale par exemple, qui conduit très rarement en prison, mais dont le préjudice pour la société est pourtant considérable. On considère normal d'envisager la prison pour un individu qui vole des objets pour une valeur de 5000 € (quelques autoradios par exemple, souvent partiellement remboursés à leur propriétaire par

---

<sup>1</sup> 10,1 % pour meurtre ou assassinat, 5,5 % pour violence sur adulte, 1,1 % pour violence sur mineur, 1,8 % pour homicide involontaire ou atteinte involontaire à l'intégrité physique (il s'agit, en majorité, d'accidents de la route).

l’assurance), alors qu’on considèrerait sans doute abusif de conduire en prison une personne convaincue de fraude fiscale pour le même montant. C’est ainsi que la législation actuelle envisage de réprimer ces atteintes aux biens des personnes ou au bien public. On ne peut que constater qu’à montant de préjudice financier égal, cet état de choses tend à conduire en prison un plus grand nombre de jeunes désœuvrés habitant des cités délabrées, coupables de vols d’autoradios, que de commerçants ou de membres des professions libérales (habitant de coquets ou somptueux logements) coupables de fraude fiscale.

Que dire d’autre part de la législation actuelle sur les étrangers, qui envisage la prison pour ceux qui se trouvent en situation irrégulière ? Personne ne cache la motivation réelle de l’immigration irrégulière : elle est économique. Il y avait en France, le 1<sup>er</sup> janvier 1997, 4,9 % de détenus enfermés sous le seul motif d’infraction à la législation sur les étrangers, ce qui représentait 1468 personnes. En fait, cette législation ne vise que des pauvres, étrangers certes, mais pauvres assurément. Un vrai touriste (disposant donc de quelques ressources) qui par mégarde laisserait passer la date de fin de validité de son visa serait invité à prendre le prochain avion pour quitter le territoire, alors qu’un faux touriste mais véritable immigrant économique (donc aux ressources des plus limitées) pourra, s’il persiste à rester sur le territoire (parfois faute de moyens pour quitter de lui-même le pays) être envoyé en prison — avant d’être expulsé.

S’il y a, face à la prison, une forme d’égalité sociale pour les crimes les plus graves, il y a parallèlement une forte inégalité sociale vis-à-vis de la prison pour toute une série d’autres pratiques interdites. Les situations évoquées à l’appui de cette considération ne sont que des exemples parmi d’autres qui montreraient le même processus à l’œuvre ; par exemple pour le même préjudice (5000 €), le pauvre escroc qui a une technique bien réglée d’arnaque de commerçants risque davantage la prison que le cadre d’entreprise qui gonfle systématiquement ses notes de frais, voire même qui se sert dans la caisse de son employeur — il pourra être mis à pied, sommé de rembourser, éventuellement condamné à la prison avec sursis, à une forte amende, mais il évitera la prison ferme.

## Les pratiques des magistrats

[Retour à la table des matières](#)

Les bases de l'enfermement contemporain, en France, remontent à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Avec la Révolution française, ont été proscrits les enfermements de convenance sur ordre de tel ou tel responsable local ou national. Normalement, on ne devrait enfermer en prison que des personnes ayant gravement enfreint la loi. En fait, le code de procédure pénale prévoit qu'à titre exceptionnel, on peut aussi enfermer des personnes non encore jugées (donc non coupables) mais susceptibles d'avoir gravement enfreint la loi. C'est le régime de la détention provisoire. En 1996, en France, plus de la moitié des personnes entrées en prison (52,1 %) l'ont été sous le régime de la détention provisoire.

Pour les faits les plus graves, meurtres par exemple, un magistrat hésitera peu à enfermer à titre provisoire un notable de la région. Mais pour un fait plus bénin, un échange de coups avec des fonctionnaires de police après une infraction au code de la route par exemple, la différence sociale entre les individus pourra être déterminante — n'entre pas en ligne de compte la seule richesse financière, plusieurs types de capitaux peuvent se cumuler. Ainsi, pour cette altercation avec les forces de l'ordre, un jeune homme sans qualification, sans emploi et hébergé à l'hôtel ou chez une amie a de fortes chances d'être envoyé en prison provisoire, ou encore d'être jugé en comparution immédiate, et peut-être condamné à une peine de prison ferme. Pour la même infraction, un jeune du même âge, mais diplômé et fonctionnaire ou cadre d'entreprise logé dans un petit appartement à son nom offert par ses parents, sera volontiers laissé libre de rentrer chez lui, de reprendre son travail le lendemain, et devra se présenter sur convocation à l'audience du tribunal, où il sera condamné à une amende et des dommages et intérêts à la victime ; quant à l'éventuelle peine de prison, elle sera le plus souvent assortie de sursis.

Les raisons des magistrats pour envoyer le premier en prison sont compréhensibles : sans domicile fixe, il risque de « s'évanouir dans la

nature » si on ne le garde pas « sous main de justice » jusqu’au procès. On peut comprendre aussi les raisons qui plaident pour le sursis du jeune cadre d’entreprise : il ne s’agit pas de casser une carrière professionnelle pour quelques coups échangés avec des policiers, et par son travail et son logement, il offre de bonnes « garanties de représentation » <sup>2</sup>. Mais là encore, on voit que, quand il s’agit des délits les moins graves, la prison est un lieu où l’on envoie plus aisément les plus démunis (en travail, en domicile, en famille, en argent <sup>3</sup>...) que les plus favorisés.

## Liens entre inflation carcérale et crise économique

[Retour à la table des matières](#)

On vient de le voir, les liens entre la pauvreté, l’accomplissement d’actes susceptibles de conduire en prison, et, éventuellement, le séjour en prison, s’ils sont difficiles à mesurer de façon précise, n’en sont pas moins assurés. Plusieurs sociologues ont essayé de construire des analyses des évolutions comparées du marché du travail, de la délinquance et de la criminalité enregistrées, et de l’emprisonnement. Bernard Laffargue et Thierry Godefroy ont étudié deux périodes (1920-38 et 1953-85). Les résultats des tests qu’ils ont effectués donnent des résultats contrastés. Ils n’indiquent aucune relation entre le chômage et la délinquance enregistrée. Ils indiquent en revanche, et pour chacune des deux périodes, une influence significative entre le chômage et l’enfermement. Leurs analyses sont claires : « tout un processus de sélection précédant le jugement, par des mesures restrictives de liberté [...] pèse sur le choix des peines. Les personnes poursuivies socialement marginales n’offrent que peu de garanties de représenta-

---

<sup>2</sup> Cette expression courante du vocabulaire judiciaire illustre l’article 144 du code de procédure pénale qui indique notamment que la détention provisoire peut être ordonnée pour « garantir » le « maintien à la disposition de la justice » de la personne mise en examen.

<sup>3</sup> On peut noter que le code de procédure pénale prévoit (articles 138 et 142) que le maintien d’une personne à la disposition de la justice, avant un éventuel procès, peut être garanti par le dépôt d’un « cautionnement » ; encore faut-il avoir quelques ressources financières.

tion et risquent de faire davantage l’objet d’une mesure restrictive de liberté. On peut ainsi parler de « population cible » de la justice dans son circuit le plus répressif : un sous-prolétariat et la population la plus fragile sur le marché du travail (jeunes et étrangers). »

## 2. Les modalités de détention

[Retour à la table des matières](#)

Nous parlions jusqu’à présent de l’amont de la prison. Qu’en est-il de la détention elle-même, quant aux relations entre l’individu détenu et la pauvreté ?

Certes pour les plus indigents des détenus, sans domicile fixe dans la vie libre, ils sont, en prison, à l’abri des intempéries, dans des locaux chauffés (souvent mal), ils y mangent des rations convenables en quantité de nourriture saine (bien que parfois de qualité médiocre). Ils disposent de la possibilité de prendre quelques douches et des médecins essaient de réparer les dégâts causés sur leur corps par la vie misérable qu’ils menaient à l’extérieur.

Mais la plupart des détenus, s’ils ne roulent pas sur l’or, plutôt que des indigents, sont des personnes de catégorie modeste. La prison présente alors des occasions multiples d’appauvrissement.

### La chute des ressources

La première de ces causes, c’est l’arrêt brutal des ressources habituelles. Si l’individu incarcéré vivait de trafics illégaux, à moins d’être un caïd reconnu du milieu (et encore), l’incarcération stoppe net les ressources. S’il était salarié, ne travaillant plus pour son employeur, il ne recevra plus de salaire. S’il était allocataire d’aides sociales (chômage, RMI, allocation spécifique de solidarité...) la plupart de ces aides cessent de lui être versées ; seule l’allocation pour adulte handicapé franchit quasi intégralement les murs de la prison.

On peut considérer comme normal que la prison stoppe les trafics illégaux auxquels pouvait se livrer un détenu. On peut comprendre qu'un employeur ne rémunère pas un travail qui n'est plus fait. On peut comprendre que l'assurance chômage concerne les seules personnes disponibles à la recherche d'un emploi, que le RMI concerne des personnes qui donnent quelques gages de volonté d'insertion... On peut comprendre certaines de ces logiques mieux que d'autres. Mais on doit constater que toutes concourent à appauvrir le détenu qui auparavant disposait de quelques ressources (par-là même, elles appauvrissent aussi les éventuels parents du détenu qu'il faisait bénéficier de ses subsides). Ces occasions d'appauvrissement sont d'autant plus importantes qu'il est fort difficile de se procurer des ressources en prison.

## Le travail

[Retour à la table des matières](#)

En temps de crise de l'emploi, le chômage sévit en prison plus qu'ailleurs. On a vu que la moitié des personnes incarcérées en 1997 l'avait été sous le régime de la détention provisoire, et que ce régime concernait en priorité une population ne présentant pas de « garanties de représentation » (c'est-à-dire, bien souvent, sans emploi). Or ce régime s'accommode mal de la possibilité de travailler : on ne sait pas combien de temps va durer cette détention, le détenu est susceptible à tout moment d'être « extrait » pour rencontrer un magistrat, il doit aussi rencontrer son avocat.

Seuls les condamnés à de longues peines peuvent éventuellement entamer une formation adaptée à un travail à effectuer en prison. Ces détenus sont nombreux, de plus en plus (la durée moyenne des peines s'allonge), mais plus nombreux sont ceux qui ne restent qu'un laps de temps relativement court : en 1997, la durée moyenne de détention était inférieure à huit mois. Cette même année, 26 % des condamnés avaient une peine inférieure à un an. Pour les difficultés d'accès au travail, ces détenus sont à ajouter à tous les prévenus, et notamment à ceux qui seront libérés dès leur procès, parce que la durée d'emprisonnement qui leur est infligée se révèle équivalente à la durée

qu’ils ont passée en détention provisoire, en attente de leur jugement, pratiquement sans jamais avoir pu travailler.

## Les dépenses en prison

[Retour à la table des matières](#)

Malgré des ressources très limitées, le détenu est pourtant invité à dépenser de l’argent en prison. On pense d’abord à la télévision, si les cellules peuvent disposer, depuis plus d’une dizaine d’années, d’un poste, celui-ci est loué aux détenus : une somme d’argent est retenue chaque mois sur leur pécule. Mais il existe aussi d’autres sources de dépenses.

Lorsqu’un individu est conduit en prison, la plupart du temps, il ne s’y attend pas. Il a sur lui les seuls vêtements qu’il portait lors de son arrestation. Certes il peut se faire apporter par sa famille des vêtements de rechange, mais en dehors de cette possibilité, il doit s’approvisionner en passant commande par l’intermédiaire du système de cantine, c’est-à-dire qu’il fait ses commandes sur des listes et les marchandises sont achetées par le personnel de la prison. Ces marchandises, neuves et de bonne qualité, ont des prix souvent dénoncés comme élevés. Sans qu’elles soient beaucoup plus chères qu’à l’extérieur pour une qualité égale, cela entraîne néanmoins souvent un poste de dépense supplémentaire par rapport au même type de marchandises que le détenu pouvait se procurer à meilleur compte quand il était libre, dans des magasins de discount ou d’articles d’occasion : postes de radio, livres...

Chute ou disparition des ressources, difficultés à se procurer de l’argent par le travail, coût des dépenses en détention, la combinaison de ces facteurs entraîne un appauvrissement certain en prison. Si les plus indigents peuvent parfois voir leur pauvreté diminuer, globalement, on doit parler de nivellement moyen, mais à une moyenne inférieure qui semble devoir toujours rester inférieure au plus bas niveau à l’extérieur de la prison, selon un principe qui veut qu’un détenu ne doive pas avoir plus de confort qu’un pauvre non-délinquant à

l’extérieur, principe particulièrement dur en période de récession, dans la mesure où il risque d’entraîner une forme de désespoir des détenus qui ne voient pas d’amélioration en perspective. Seul reste alors l’espoir de la sortie.

### 3. Sortir de prison

#### Inégalités du moment de la sortie

[Retour à la table des matières](#)

On a vu comment et pourquoi les pauvres ont plus de risques que d’autres de se retrouver en prison. S’il s’y trouve aussi des riches, il y a de bonnes chances que ceux-ci puissent sortir avant les plus démunis. Les possibilités d’aménagement de peine (semi-liberté, libération conditionnelle...) dépendent en effet des gages de réinsertion que présente le détenu. Or il est plus facile à un cadre supérieur de disposer d’un domicile et d’une promesse d’embauche qu’à une personne sans qualification et sans ressources. Les « gages de réinsertion » fonctionnent pour les sorties anticipées de prison comme les « garanties de représentation » fonctionnaient pour l’entrée : en défavorisant les plus démunis.

#### Retrouver du travail

Une fois sorti, en libération anticipée ou définitive, l’ex-détenu doit, pour survivre, retrouver du travail. En aucun cas le séjour en prison ne peut favoriser la recherche d’emploi. Il existe certes quelques formations qualifiantes proposées à certains détenus (rarement aux plus démunis en capital scolaire ou culturel), mais rares sont celles qui sont réellement adaptées au marché du travail à l’extérieur. De façon globale, le passage en prison brise les carrières, les familles et les espoirs. Même les plus diplômés disposent de moins d’atouts après un passage en prison.

On peut affirmer qu’à la sortie de prison, la dette n’est pas apurée. Le symptôme le plus éclairant est peut-être celui de la fonction publique, qui est interdite à tout ancien détenu. Dans certains cas, la même interdiction frappe d’éventuelles activités commerciales.

## La récidive

Face aux difficultés pour retrouver un travail honnête régulier (surtout pour les plus démunis en qualifications), les tentations sont parfois fortes de se livrer à des actes répréhensibles et peuvent être favorisées par les contacts établis en prison avec des délinquants parfois aguerris. En cas d’arrestation, l’ex-détenu n’a guère d’illusion à se faire : ses antécédents judiciaires le conduiront de façon privilégiée une nouvelle fois derrière les barreaux, même pour une infraction bénigne. Et cette logique — de sur-pénalisation des cas de récidive — fonctionne comme un cercle vicieux : plus on est pauvre, plus on est passé en prison, et plus on risque d’y retourner.

## Pour conclure : réflexions sur la pauvreté de l’institution

[Retour à la table des matières](#)

Une analyse des relations entre les prisons et leur environnement montre que la société imprime aux prisons — et à ceux qui y travaillent — un stigmatisme comparable à celui qui sanctionne les détenus. La part du budget de la nation consacré aux prisons est particulièrement bas, eu égard au travail demandé : moins de 0,5 %.

Il est sûrement très difficile de modifier les mécanismes de la chaîne pénale qui conduisent de façon privilégiée les pauvres en prison. Ce serait pourtant la meilleure solution (non pas d’y envoyer davantage de riches, mais de mieux faire connaître les logiques qui y conduisent surtout les plus démunis).

Il est illusoire de penser que la sortie pourra présenter aux détenus davantage de possibilités d’insertion qu’avant. On peut sans doute mieux la préparer, mais pas au point d’annuler les effets de l’incarcération, ni d’effacer les stigmates laissés par le(s) séjour(s) en détention.

Le lieu où il est peut-être le moins malaisé d’agir, c’est la prison elle-même. Mais cela demanderait de revoir complètement les métiers qui la concernent, et notamment celui des surveillants pénitentiaires, qui ne font que répercuter sur les détenus les ambiguïtés de leurs missions. Je reprendrai pour conclure les derniers mots du livre d’Anne-Marie Marchetti *pauvretés en prison* : « La réduction de la pauvreté carcérale implique [...] que le personnel ne soit plus écartelé entre des missions contradictoires [...] et que le corps social soit plus clair quant au travail qu’il lui demande d’accomplir, perçu à la fois comme incontournable... et honteux. Mais notre société ne pourra donner plus de sens et plus de légitimité à une profession souvent méprisée que lorsqu’elle sera moralement plus à l’aise, d’une part avec le rôle qu’elle fait jouer à sa justice pénale et à ses prisons, d’autre part avec le sort qu’elle réserve à leur clientèle privilégiée : les plus vulnérables de ses membres. »

## Bibliographie indicative

[Retour à la table des matières](#)

Combessie Ph. [2001], *Sociologie de la prison*, Paris, Ed. La Découverte, coll. « Repères ».

Combessie Ph. [1996], *Prisons des villes et des campagnes. Etude d'écologie sociale*, Paris, Ed. de l'Atelier – Editions Ouvrières, coll. « Champs pénitentiaires ».

Faugeron Cl., Chauvenet A., COMBESSIE Ph. (dir.) [1996], *Approches de la prison*, Bruxelles, De Boeck / Montréal, PUM / Ottawa, PUO, coll. « Perspectives criminologiques ».

Godefroy Th., LAFFARGUE B. [1991], *Changements économiques et répression pénale : plus de chômage, plus d'emprisonnement ?*, CESDIP, Déviance et contrôle social, n°54.

Marchetti A.-M. [1997], *pauvretés en prison*, Paris, Erès, coll. « Trajets ».

Marchetti A.-M., Combessie Ph. [1996], *La Prison dans la Cité*, Paris, Desclée de Brouwer, coll. « Habiter ».

Petit J.-G., Castan N., Faugeron Cl., Pierre M., Zysberg A. [1991], *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse, Privat.

Fin du texte